

Le Port, le 25 octobre 2018

**Monsieur Jean-Paul BOTO**  
**201 allée Jacquot**  
**Ravine Blanche**  
**97410 SAINT-PIERRE**

**COURRIER RECOMMANDÉ AR 2C 086 933 0743 4**

Réf : NRL.DIR.JCH.2018-1048

Objet : *Demande d'avis sur les conditions de remise en état du site après mise à l'arrêt définitif de l'installation*

*Dossier de demande d'autorisation pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière agricole et la valorisation des matériaux excédentaires issus des travaux d'épierrage au titre de la rubrique 2510-3 de la nomenclature ICPE – lieu-dit Canabady sur la commune de Saint-Pierre 974*

Monsieur BOTO,

L'exploitant agricole et propriétaire Monsieur LUSINIER nous a sollicité pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière agricole et la valorisation des matériaux excédentaires issus des travaux d'épierrage sur son exploitation agricole dont vous êtes pour partie propriétaire et située au lieu-dit Canabady, commune de Saint-Pierre.

C'est dans ce cadre que le Groupement GTOI-SBTPC-VCT va déposer en Préfecture de la Réunion un dossier de demande d'autorisation au titre de la rubrique 2510-3 de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les travaux de réaménagement seront réalisés sur l'exploitation agricole au lieu-dit Canabady totalisant 4,8 ha, afin d'améliorer les conditions d'exploitation et d'augmenter la productivité. Pour mémoire, les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Propriétaire	Agriculteur	Superficie
Saint-Pierre	DK	252	LUSINIER Gérard Pascal	LUSINIER Gérard Pascal	15 025 m <sup>2</sup>
		253	BOTO Jean Paul Maurice		13 302 m <sup>2</sup>
		254			10 103 m <sup>2</sup>
		255			10 097 m <sup>2</sup>
Total :					<b>48 527 m<sup>2</sup> soit 4,82 ha</b>

Les matériaux excédentaires issus des travaux d'épierrage réalisés sur l'exploitation seront évacués et valorisés sur le chantier de la Nouvelle Route du Littoral pour la réalisation des marchés « Digues » dont notre Groupement est attributaire.



Conformément à l'article R 512-6 du code de l'Environnement, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, objet principal de ce présent courrier

Par ailleurs, votre avis sera joint au dossier de demande d'autorisation en tant que pièce obligatoire à son instruction par les services de l'Etat.

Nos propositions de remise en état sont les suivantes :

▪ **Usage futur proposé :**

Au fur et à mesure des travaux d'épierrage, la terre végétale est étalée et les terrains sont remis en état afin de pouvoir être mis en culture. Les surfaces occupées par les stocks temporaires de pierres seront remises en état au rythme de l'évacuation des matériaux.

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, le Groupement s'engage à remettre le site en état tel qu'il puisse être cultivable et mécanisable. Le site retrouvera donc sa vocation agricole conformément aux dispositions de l'article R 512-29-2 de code de l'Environnement.

▪ **Nettoyage du site et démantèlement des installations :**

A l'issue de l'évacuation des matériaux excédentaires, les installations de chantier, les engins et les matériaux seront évacués.

Les toilettes chimiques qui auront été vidangées régulièrement par un prestataire spécialisé seront démantelées. Les bordereaux de suivi des déchets relatifs à ladite cuve seront conservés par le groupement et mis à la disposition de l'administration

Les éventuels déchets présents sur le site seront évacués vers les filières d'élimination ou de valorisation adaptées.

À la fin, le terrain sera à nu, épierré et recouvert de terre végétale fertile, prêt à la replantation conformément à votre projet agricole.

Il n'est pas prévu de mettre en place une surveillance environnementale du site suite à l'évacuation complète des matériaux, l'activité n'étant pas susceptible de créer un impact chronique sur le milieu.

Nous sollicitons votre avis favorable sur ces dispositions conformément à la rubrique 2510-3 de la nomenclature ICPE dans le cadre de votre projet de réalisation de travaux d'amélioration foncière agricole et de valorisation des matériaux excédentaires issus des travaux d'épierrage au lieu-dit Canabady sur la commune de Saint-Pierre 974.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier et restant à disposition pour tout renseignement complémentaire nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Groupement GTOI-SBTPC-VCT  
Le Directeur de projet  
Jean-Yves LE BORGNE

Groupement 2  
GTOI SBTPC VCT  
NRE Digués Echangeur  
106 rue Paul Verlaine  
97420 LE PORT



TERRASSEMENT

Plans de situation générale du projet :

